

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-512 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

# TRAVAUX – CURAGE DE FOSSE AVENUE DE MONTPELLIER

#### Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route;

VU le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

**VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par les services techniques de la commune, pour des travaux de curage de fossé, avenue de Montpellier,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

#### ARRETE

#### Article 1:

La circulation s'effectuera par alternat avec feux tricolores avenue de Montpellier dans la partie comprise entre le pont du cimetière et le rond-point de l'Europe du jeudi 18 septembre 2025, 07h30 au vendredi 19 septembre 2025, 17h00.

#### Article 2:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

#### Article 3:

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de travaux.

### Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 Septembre 2025.

Par délégation du Maire Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Marie SABATIER